

## Grand EST : ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Délibération N°16SP-3206 du 15/12/2016 modifiée par délibérations N°19CP-132 du 28/01/2019 et N°22CP-98 du 04 février 2022.

Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

### ► OBJECTIFS

Dans un contexte où trouver les fonds pour l'amorçage d'un projet est souvent complexe en particulier pour les jeunes créateurs et repreneurs d'entreprises, la Région Grand Est souhaite soutenir les jeunes porteurs d'un projet entrepreneurial (entreprises, structures de l'ESS, Start-ups...) par le biais d'une aide financière, « coup de pouce » à leur initiative.

Outre le soutien financier, le dispositif a pour objectif de mobiliser les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, pour sécuriser leurs démarches. La Région proposant à ce titre les [Chèques CREA](#).

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir et soutenir la création d'entreprises par les jeunes pour favoriser leur autonomie, développer le sens des responsabilités, la créativité et leur permettre de concrétiser leur projet d'entreprise, générateur de valeur pour notre territoire. Telle est l'ambition poursuivie par ce dispositif d'amorçage.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Le dispositif est ouvert aux jeunes de 18 à 29 ans quel que soit leur statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi, stagiaire...).

#### DE L'ACTION

Le projet doit être porté seul ou avec des associés (70% des associés doivent avoir entre 18 à 29 ans) et doit faire apparaître un projet de création d'entreprise construit, proposant un modèle économiquement viable, avec une perspective de création d'activité à temps plein et/ou d'emploi à moyen terme.

Pour être éligible, le projet d'entreprise devra s'implanter en Grand Est (porteur et siège social en Grand Est).

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### NATURE DES PROJETS :

Les projets, pour être éligibles, devront démontrer une réalité économique viable, nécessitant une activité à temps plein, ne s'adressant pas à un nombre limité ou exclusif de clients.

Ce dispositif est également ouvert aux projets de reprises/transmission, hors cadre familial.

Les projets devront s'inscrire dans une des filières suivantes :

- filières prioritaires : économie verte, économie numérique, économie sociale et solidaire, services à la personne et circuits de proximité ;

- mise en place d'un dispositif/ produit/ procédé nouveau ;
- trajectoire atypique ;
- développement d'une activité économique en secteur rural et/ou répondant aux enjeux écologiques et sociétaux

Les porteurs devront montrer leur motivation, le parcours entrepreneurial et l'impact de leur projet sur leur territoire. Le soutien apporté par ce dispositif ne peut être attribué qu'une seule fois par projet ou par porteur. Ce soutien peut s'inscrire dans le cadre d'un parcours entrepreneurial cohérent. Il peut précéder ou suivre une aide de la Région si elle n'est pas attribuée la même année civile. Les Chèques CREA ne sont pas concernés par cette disposition et peuvent donc être mobilisés à tout moment.

Sont exclus du dispositif :

- les projets de franchise ;
- les professions libérales réglementées ;
- les reprises ou transmission à caractère familial ;
- les entreprises créées depuis plus de 1 an au moment du dépôt du dossier et éligibles à d'autres dispositifs de droit commun.

## METHODE DE SELECTION

Pour bénéficier de cette aide, le ou les porteurs devront présenter leur projet devant un jury. En amont, les jeunes seront invités à être accompagnés par un acteur de l'accompagnement à la création d'entreprise et pourront faire appel au réseau BE'Est Entreprendre et aux [Chèques CREA](#). Les porteurs de projets vont ainsi tester leurs opportunités d'affaires en les confrontant au regard et à l'analyse de partenaires extérieurs.

Le Président de la Région pourra solliciter l'avis d'un jury composé d'élus régionaux, d'experts et de jeunes.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- viabilité économique du projet ;
- qualités entrepreneuriales du candidat ;
- clarté de la présentation ;
- capacité à dépasser les difficultés ;
- réalité de l'accompagnement extérieur ;
- perspectives de création d'emploi ;
- éligibilité des dépenses.

## ► LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses subventionnables sont les suivantes :

- achats : prestations de services, achats de matières et fournitures
- services extérieurs : locations, entretiens et réparations, assurances, documentation, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, location ;

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature** : Subvention
- Section** : Fonctionnement
- Taux maxi** : 50 %
- Plafond** : 5 000 €
- Plancher** : 2 000 €

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

La demande de financement doit être déposée dans le cadre du télé-service de la Région Grand Est : <https://messervices.grandest.fr>

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

Le télé-service permet de compléter, pas-à-pas, la demande d'aide.

Les candidats éligibles présenteront leur projet à un jury.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention se fera en une fois, dès la délibération exécutoire après le vote de la Commission Permanente.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.  
L'aide apportée est une subvention d'un maximum de 5 000 € et ne pouvant dépasser 50 % du montant total du budget proposé au démarrage du projet.
- En conformité avec la réglementation communautaire des aides d'état, le règlement n°1407/2013 sur les aides de minimis pourra être appliqué.